

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023

Début de la présentation : 19 heures

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Cécile BARON, Roger BAYOT, Annie BERT, Raphaël BRIANCON, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Anne-Cécile SCHNEIDER, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : Annie BERT, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, David FAURITE, Marie-Françoise JULLIEN,

ABSENTS : Gaëlle ROMATIF,

POUVOIRS : Annie BERT à Alain COLLET
Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA à André UGNON
Marie-Françoise JULLIEN à Lydie MONNET

Secrétaire de séance : Christophe PEZET

Approbation du Compte Rendu du 29 mars 2023 : unanimité.

1/ Débat concernant les modifications proposées pour l'OAP n° 4 Centre Bourg

Après le présentation des propositions de modifications pour l'OAP n°4 Centre Bourg le débat s'ouvre.

L'essentiel du débat porte sur trois points :

- L'intégration de logements sociaux
- La réalisation de places de parking et la circulation routière
- La construction de l'EHPAD.

Le logement social :

Les chiffres précis concernant le logement social sont fournis dans le PLUi global. Le nombre global sera pris en compte et non pas secteurs/secteurs tel que proposé dans le document de présentation.

Madame le Maire rappelle que cette OAP permettra à terme la réalisation de plus de 200 logements. Il est donc important de sectoriser cette opération afin que les infrastructures municipales puissent absorber l'afflux de population et d'anticiper les aménagements nécessaires tout en maîtrisant les impacts financiers.

Une parcelle du secteur 4 est réservée pour la construction d'une Résidence Senior. Cette structure permettra d'atteindre les objectifs en terme de logement social. Tout le bâti sera classé en 100 % social.

Avec la réalisation de 120 lits à l'EHPAD, cet établissement comptera pour 40 logements sociaux.

Réalisation de places de parking et circulation routière :

Monsieur FORGUE souligne que le nombre de places de parking est trop important :

- Dans l'objectif de réduire les déplacements et les émissions de CO₂, une démarche de réduction du nombre de véhicules et de garage doit être impulsée dès à présent pour préserver l'environnement (confer les rapports de scientifiques comme le GIEC, en autres),
- La création de garages souterrains va entraîner l'émission de gaz à effet de serre, mais également, va venir alourdir le coût de la construction pour les promoteurs,
- Des aménagements pour les piétons et les cyclistes ne sont pas suffisants et ne correspondent pas aux itinéraires natifs (axe est/ouest),
- Les cheminements piétons sont mal positionnés. Ils longent le mur du cimetière. La traversée de l'EHPAD ne pourra se faire que sur les horaires d'ouverture de l'établissement.
- Les livraisons et l'entrée du personnel sont mal positionnés et vont venir encombrer le carrefour, route de la Maladière.

Madame le Maire fait remarquer que des réserves foncières seront inscrites dans les propositions de modification de l'OAP pour élargir les voiries .

L'emplacement réservé rue Hector Berlioz / Chemin du Barbaillon devra être conservé afin de fluidifier le trafic.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur FORGUE affirme que l'équilibre de l'opération immobilière est compromis.

La construction de l'EHPAD :

Les Elus conviennent qu'une présentation du projet lors d'un prochain conseil municipal est indispensable. Madame le Maire sollicitera Madame BRON, directrice de l'EHPAD.

La question de l'étalement du futur établissement sur l'intégralité de la parcelle pose question. Initialement, une partie de ce tènement était réservée pour une opération immobilière qui serait venue participer à l'allègement de la charge financière dans le cadre du transfert du portage de l'EPFL à la commune.

Les contraintes sanitaires liées à l'épidémie COVID sont venues modifier les obligations réglementaires des établissements de santé.

Monsieur FORGUE fait remarquer que la commune sera propriétaire du parvis et qu'il est vaste.

Madame le Maire précise que le projet est d'en faire un lieu de rencontres entre résidents, familles et les résidents du quartier. Il sera entièrement végétalisé. L'idée est également d'adoucir la vue sur l'entrée du cimetière.

En conclusion Madame le Maire précise que ces modifications fixent les orientations suivantes :

- Insister sur la préférence à la construction de logements collectifs
- Garder l'esprit de « parc public » du scénario retenu
- Maîtriser les propositions des promoteurs et de réguler la concurrence

Vu le CGCT notamment les articles L 5211-1 et L 5214-16,

Vu le code l'urbanisme,

Vu la délibération de la CCBE n° 2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu la délibération de la CCBE n° 2022-06-24 en date du 20 juin 2022 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la communauté de communes Bièvre Est,

Vu la délibération de la CCBE n° 2023-03-04 approuvant le bilan de la mise à disposition du public, portant modification des zones As1 et As2

Vu la concertation publique du 21 juin 2022

Vu la concertation des élus du 08 novembre 2022, suivie d'une concertation publique du 15 novembre 2022

Vu la présentation en conseil municipal par le cabinet d'architecture AKTIS le 25 janvier 2023 concernant le choix d'un scénario préférentiel

Vu la commission Urbanisme du 09 mai 2023

Considérant le document support au débat sur les modifications proposées, annexé à la présente délibération

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue d'un débat concernant les modifications proposées pour l'OAP n°4 Centre Bourg
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue d'un débat concernant les modifications proposées pour l'OAP n°4 Centre Bourg
- dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Interruption de séance à la demande de Madame le Maire à : 20 heures 34
Reprise des débats : 20 heures 42

2/ Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 aux employeur affiliés

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1er : de décider d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : de préciser que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23.

Article 3 : de préciser que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : de préciser que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : de préciser que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : de préciser que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.**

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- **Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23.**
- **Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :**
 - **par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,**
 - **par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.**
- **Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.**
- **Précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.**
- **Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.**

3/ Attribution des subventions aux associations

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 12/2022-02 en date du 29 mars 2023 portant adoption du budget primitif communal 2023

Vu l'avis de la commission Association du 03 mai 2023

Le rapporteur expose :

Chaque année les associations sportives, culturelles et sociales sollicitent l'aide de la commune sous la forme de mise à disposition d'équipement, de matériel, d'assistance logistique mais également des aides au financement de leurs activités et des prestations qu'elles offrent aux usagers.

Le rapporteur propose au conseil municipal le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT 2023
MUSIQUE DES TERRES FROIDES	765,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC, TUNISIE	127,50 €
COMITE DE JUMELAGE	exceptionnelle
LES AMIS DE LA FEE VERTE	425,00 €
L'AMICALE DES POMPIERS	exceptionnelle
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE LES TILLEULS	340,00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	850,00 €
LEMPSICHOEUR	510,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS ECOLE LIBRE LES TILLEULS	374,00 €
DYNAMIQUE COMMERCIALE LEMPSIQUOISE	680,00 €
INITIATIVES POUR DEMAIN	510,00 €
CLUB AMBIANCE AMITIE	350,00 €
PEYOTL	2 975,00 €
FESTILEMPS	170,00 €
DANS LES PAS DE TERRASSE	exceptionnelle
SOUS TOTAL	8 076,50 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT 2023
AIR LES LYNX	2 125,00 €
CYCLO LOISIRS DE LA BIEVRE	255,00 €
VIRJULES TEMPO	127,50 €
TERRES FROIDES BASKET	2 465,00 €
LCA FOOT 38	1 572,50 €
HAND BIEVRE TERRES FROIDES	1 955,00 €
VOLLEY	340,00 €
TENNIS DE TABLE	595,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	exceptionnelle
AVENIR BOULISTE	51,00 €
TENNIS CLUB	765,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	280,50 €
FOOTBALL CLUB VETERAN LEMPSIQUOIS	127,50 €
SOUS TOTAL	10 659,00 €
TOTAL	18 735,50 €

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023

(A noter que Madame Jeanne FELIX et Monsieur Sébastien BRUCHET n'ont pas participé au débat et au vote pour l'attribution des subventions aux associations dont ils sont membres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,**
- **et autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.**

4/ Authentification d'une convention avec ENEDIS, parcelle n° 497

Le rapporteur expose :

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes :

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de LE GRAND LEMPS, le 13 septembre 2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de LE GRAND LEMPS, section A n° 497
Moyennant une indemnité : de 403 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- faire toutes déclarations ;
- passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

5/ Authentification d'une convention avec ENEDIS, parcelle n° 527

Le rapporteur expose :

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes :

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de LE GRAND LEMPS, le 03 novembre 2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de LE GRAND LEMPS, section A n° 527

Moyennant aucune indemnité : parcelle consentie à titre gratuit

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- faire toutes déclarations ;
- passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

6/ Etablissement de la liste du Jury d'Assises pour l'année 2024

Madame le Maire explique :

Vu la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

Vu les tableaux officiels publiés par l'INSEE fixant la population légale des arrondissements, des cantons, et des communes du département de l'Isère, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle judiciaire doit comprendre 1 juré pour 1300 habitants, sans que le nombre des jurés ne puisse être inférieur à 200, et que ces derniers doivent être répartis par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la commune ;

Il convient de désigner par tirage au sort une liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2024, à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés doit être 3 fois supérieur au nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral n° 38-2023-04-28-00004, soit : 6.

Ne peuvent être retenues sur cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023.

Après tirage au sort, sont désignés :

-
-
-
-
-
-

INFORMATIONS DIVERSES :

L'inauguration de la réhabilitation thermique de la résidence Les Chaumes se tiendra le **jeudi 25 mai 2023 à 11h00**, en présence de Nelly ALLARD, Présidente de la SDH.

Une consultation publique sera proposée dans le prochain « Vivons ». L'objectif est de solliciter les lempsiquois(es) pour trouver un nom pour le parking de la rue des Ecoles.

Le prochain conseil municipal aura lieu le : **vendredi 09 juin à 19 heures.**

La séance est clôturée à : 20 heures 10